

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 – 07a

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Castillon-de-Larboust pour l'ensemble des compétences en eau potable et en assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-10 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du même code ;

Considérant que, par délibération du 30 novembre 2022, la Commune de Castillon-de-Larboust a approuvé le transfert de l'ensemble des compétences en eau potable et en assainissement collectif à la date du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le procès-verbal a été approuvé par la Commune de Castillon-de-Larboust et par son gestionnaire comptable ;

Considérant qu'il convient d'acter le procès-verbal de mise à disposition des biens des services transférés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

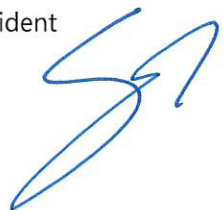
Article 1 : d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Castillon-de-Larboust pour l'ensemble des compétences en eau potable et en assainissement collectif ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Procès-verbal

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CASTILLON-DE-LARBOUST DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE PRODUCTION, DE TRANSPORT, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DES COMPETENCES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE

Entre la commune de Castillon-de-Larboust, ci-après désignée l'« adhérent » et représentée par son Maire, Monsieur Philippe CRAMPÉ, dûment habilité
d'une part,

et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ci-après désigné « Réseau31 » et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du 18 septembre 2025
d'autre part

L'adhérent et Réseau31 étant ci-après communément désignés « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4, L1321-5, L2224-7 et suivants et L 5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 modifié ;

Vu la délibération de l'adhérent en date du 30 novembre 2022 approuvant le transfert des compétences des compétences de production, de transport, de stockage et de distribution dans le domaine de l'eau potable et des compétences de collecte, de transport et de traitement dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Ainsi que le prévoit l'article L 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le présent procès-verbal établi contradictoirement a donc pour objet de constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ci-dessus transférées de l'adhérent au profit de Réseau31 à compter du 1^{er} janvier 2023.



IL EST PAR CONSEQUENT CONSTATE CE QUI SUIT :

Article 1 : Les renseignements administratifs sur les parties

Numéro d'immatriculation SIRET de l'adhérent : 21310123100016

Numéro d'immatriculation SIRET de Réseau31 : 20002359600014 entreprise ou 20002359600030 service d'assainissement collectif

Article 2 : Les compétences transférées dans le domaine de l'eau potable

Les biens mis à disposition dans le domaine de l'eau potable

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe 1** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 224 484,18 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 79 868,76 €

L'état de contrôle l'actif, **annexe 2**, joint au présent procès-verbal détaille la valeur des immobilisations.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe 3** du présent procès-verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence en eau potable

▪ Dette et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'eau potable est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe 4** du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'eau potable est transférée à Réseau31.

Les valeurs brutes et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe 5**.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe 5 bis**.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'eau potable est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe 6**.

Article 3 : Les compétences transférées dans le domaine de l'assainissement collectif

Les biens mis à disposition dans le domaine de l'assainissement collectif

▪ Description des biens

Les biens mis à disposition sont constitués du foncier bâti et non bâti, des équipements techniques et baux de location dont la liste figure en **annexe 7** au présent procès-verbal et qui sont nécessaires à l'exécution du service public transféré.

▪ Situation juridique des biens

Les biens appartiennent au domaine public de l'adhérent.

▪ Valeur des biens

Les biens mis à disposition ont une valeur brute de : 1 614 506,42 €

Les biens mis à disposition ont une valeur nette comptable de : 1 210 610,9 €

L'état de contrôle l'actif, **annexe 8**, joint au présent procès-verbal détaille la valeur des immobilisations.

▪ État des biens et évaluation de leur remise en état

L'état des voiries et espaces extérieurs, réseaux (eau, gaz, électricité, télécommunication), chauffage, sécurité, gros œuvre (clos et couvert), prestations intérieures, équipements immobiliers pourra être précisé dans un procès-verbal ultérieur.

▪ Contrats liés aux biens

Réseau31 est substitué de plein droit à l'adhérent à la date du transfert de compétence dans le cadre des contrats en liaison avec les biens mis à disposition.

La liste des contrats, en recettes et en dépenses, de tous ordres (marchés de travaux et de services, baux, concessions diverses, etc.) en liaison avec les biens mis à disposition se trouve en **annexe 9** du présent procès verbal.

En particulier, Réseau31 se substitue à l'adhérent pour les contrats d'abonnements de l'eau, de l'électricité et des lignes téléphoniques relatifs aux installations.

Le budget de la compétence en assainissement collectif

▪ Dettes et conditions financières de la mise à disposition

L'intégralité de la dette budget du service d'eau potable est transférée à Réseau31.

Le tableau récapitulatif se trouve en **annexe 10** du présent procès-verbal.

▪ Subventions en capital transférables

L'intégralité des subventions transférables du budget du service d'assainissement collectif est transférée à Réseau31.

Les valeurs brutes et nette comptables de l'ensemble subventions transférables sont détaillées dans l'**annexe 11**.

La part restant à percevoir par Réseau31 des subventions transférables encore en cours de règlement à la date d'adhésion est indiquée dans l'**annexe 11 bis**.

▪ Subventions en annuité

L'intégralité des subventions en annuité du budget du service d'eau potable est transférée à Réseau31.

La valeur des subventions transférables est indiquée dans l'**annexe 12**.

Article 4 : Assurances

Réseau31 s'engage à assurer les biens immeubles mis à sa disposition et leur contenu en dommages et en responsabilité civile afin de garantir les sinistres pouvant être subis (garantie dommages) ou causés aux tiers (garantie responsabilité civile).

Article 5 : Redevance

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit pour le foncier bâti et non bâti ainsi que pour les équipements techniques.

Article 6 : Les dossiers de demande de subvention

L'intégralité des dossiers de demande de subventions et de demandes d'aides est transférée à Réseau31.

Article 7 : Le rappel sur les droits et sur les obligations du Réseau31

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales :

« [...] La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations de l'adhérent. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

En particulier, Réseau31 est subrogé à l'adhérent dans l'exécution des baux.

Article 8 : Les dispositions fiscales

Réseau31 s'engage :

- à procéder aux régularisations du droit à déduction qui auraient incombé à l'adhérent s'il avait continué d'exploiter le service ;
- à imposer, s'il y a lieu les livraisons à soi-même prévues à l'article 257 du code général des impôts.

Article 9 : La durée

La présente mise à disposition est liée aux compétences transférées. Elle durera tant que les biens continueront à être affectés à l'exercice des compétences transférées, que les compétences seront exercées par Réseau31 ou que les compétences seront confiées à Réseau31 par l'adhérent.

En cas de reprise d'une ou des compétences transférées par l'adhérent, ce dernier recouvre l'ensemble de ses droits et de ses obligations sur les biens.

Article 10 : Les dispositions complémentaires

Si les informations devant être contenues dans une pièce annexe sont inexistantes, incomplètes ou erronées à la date d'établissement du présent procès-verbal, il sera, tant que de besoin, dressé ultérieurement un ou plusieurs procès-verbaux complémentaires.

Fait en deux exemplaires	
A Castillon-de-Larboust, le	A Toulouse, le
Pour l'adhérent	Pour le Réseau31
Le Maire	Le Président

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N°

31123

COLLECTIVITE

CASTILLON-DE-LARBOUST

DOMAINE EAU POTABLE - VILLAGE

PRODUCTION

Captage	Commune	Situation	Références cadastrales	Superficie	X	Y	Altimétrie
Source de Hount Detcha	Castillon de Larboust		A3 n°661		453 185m	1 756 517 m	1050m
Source de Quaira Hourcq	Castillon de Larboust		A3 n°661		453 154m	1 758 485 m	1080m
Source Aval de Hount Detcha	Castillon de Larboust		A3 n°661		452 196m	1 756 525 m	1034m

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TRANSPORT ET STOCKAGE

RESERVOIRS									
Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale terrain	Superficie	Type	Capacité	Hauteur	Clôture	Antenne
Village	Castillon de Larboust	Plan de Puznières	A 13	1 090 m²	Semi-enterré	150 m³			non

EQUIPEMENTS

Lieu	Nature	Caractéristiques principales
Réservoir Village	Générateur UV	

DISTRIBUTION

CANALISATIONS		Longueur			
Diamètre	Matériau	Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
50mm	PVC	354 m			
60mm	fonte	971 m			
70mm	Fonte	1 150 m			
75mm	PVC	330 m			
80mm	Fonte	593 m			
100mm	fonte	211 m			

OUVRAGES DE SURPRESSION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale terrain	Superficie	Type	Equipements principaux

COMPTEURS PARTICULIERS

Diamètre	Nombre

COMPTEURS GENERAUX

Lieu	Diamètre	Nombre	Type

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine de l'eau potable

COLLECTIVITE CASTILLON-DE-LARBOUST N° 37123

DOMAINE EAU POTABLE

MOBILIER

Néant

PRODUCTION

N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSPORT ET STOCKAGE

N° d'inventaire	Description	Etat

DISTRIBUTION

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_7A-DE

Berser
Levrault

Annexe 2

Etat de l'actif dans le domaine
de l'eau potable

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N°

31123

Néant

Annexe 4

Etat de la dette dans le domaine
de l'eau potable

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_7A-DE



Annexe 5

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'eau potable

Indistinctement Eau potable
et Assainissement collectif

MÉTIER--COMPTABILITÉ--CONSULTATION--RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs)41113 - SCP EAUX CASTILLON-DE-LARBOUS

Exercice2022

Type de comptesTous

Compte

ParticularitésAucune

Compte auxiliaireTous

Date de début consultationDate de fin consultation

Type de journalTous

Rechercher

Liste des comptes (total 30 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débts	Crédits		
131 C	469.368,79	0,00	0,00 C	469.368,79	Détail
1391 D	146.743,70	10.101,51	0,00 D	156.845,21	Détail

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N°31123

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'eau potable

Annexe 5 bis

Néant

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N° 31123

Annexe 6

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'eau potable

Néant

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_7A-DE

Berser
Levrault

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-
LARBOUST

N° 31123

Annexe 7

Inventaire physique des biens dans le domaine
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Castillon de Larboust

N°

31470

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

CANALISATIONS			Longueur			
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage
Village	200 mm	PVC	1 360 m			
Village	200 mm	Fonte	949 m			
Village	200 mm	Polyéthylène	28 m			

POSTE DE RELEVEMENT

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe	ID

EQUIPEMENT:

AUTRES OUVRAGES

Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe

REFOULEMENT

CANALISATIONS			Longueur			
Secteurs	Diamètre	Matériau	Totale	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage

TRAITEMENT

STATION D'EPURATION

Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrales	Superficie terrain	Fiche annexe
Step Communale	Castillon de Larboust	Lasvignes	A 961	2 794 m²	

COLLECTIVITE

Castillon de Larboust

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MOBILIER

Néant

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSPORT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

Annexe 8

Etat de l'actif dans le domaine
de l'assainissement collectif

03/047 SCS BASSINES-DE-LUCHON
_A1100 SCE EAUX CASTILLON-DE-LARBOUST

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2022
EDITION DU 01/08/2025

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° D'INVENTAIRE	FICHE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION N	DUREE AMORTISSE- MENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSE- MENTS ANTERIEURS	AMORTISSE- MENTS 2022	VALEUR NETTE	ASP/ASST	
	211	15	Oul	TERRAIN CONSOIRS COUPE	NON AMORT	14/02/2008	0	1899,09	0	0	1899,09	ASST (parcelle de la STEP plus grande que celle du réservoir dans valeur supérieure)	
Sous-total	211	16	Oul	TERRAIN GENIES torrains	NON AMORT	14/02/2008	0	523,83 1659,09	0 0	0	523,83 1659,09	ASP (parcelle du réservoir plus petite que celle de la STEP donc module valeur)	
Sous-total	212	13	Oul	UNITE DE TRAITEMENT constructions	AMORT NDN	31/12/2007	40	25104,78 23104,78	10186,4 10186,4	727,6 727,6	18190,78 18190,78	ASST	
Sous-total	215c 215e	24	Oul	TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE TRANCHE mat spéct exploit	AMORTIS INC	18/11/2014	50	6265,99 6265,99	0 0	0	6265,99 6265,99	ASST	
215b	215b	10	Oul	COMPTEUR GENERAL	AMORT NDN	31/12/2004	40	1477,44	827,81	36,55	812,7	ASP	
215b	215b	11	Oul	RESEAU AEP 2005	AMORT NDN	31/12/2005	40	884,47	394,12	221,37	509,12	ASP	
215b	215b	12	Oul	RESEAU AEP 1988	AMORT NDN	31/12/2006	40	2195,5	885,5	54,9	1311,7	ASP	
215b	215b	14	Oul	INFALL DU TELESURVEILLANCE	AMORT NDN	06/12/2006	40	4511,32	112	112	4407,92	ASP	
215b	215b	19	Oul	Renforcement du réseau	AMORT NDN	31/12/2007	40	17927,52	2419,83	268,87	15238,92	ASP	
215b	215b	2	Oul	RESEAU AEP 1983	AMORT NDN	31/12/2003	40	12195,92	12195,92	0	0	0	ASP
215b	215b	20	Oul	ASSAINISSEMENT 3EME TRANCHE	AMORT NDN	31/12/2010	40	103065,64	2571,14	2571,14	77314,34	ASST	
215b	215b	21	Oul	5 TRANCHE ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2017	AMORT NDN	06/11/2013	40	150356,63	33312,44	4768,92	152265,57	ASST	
215b	215b	22	Oul	3EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	AMORT NDN	31/12/2011	40	64741,11	8395,36	1037,42	52760,01	ASST	
215b	215b	24	Oul	EXTENSION RESEAUX ASSAINISSEMENT	AMORT NDN	31/12/2011	40	41486,79	717,6	69,7	2780,7	ASST	
215b	215b	25	Oul	TRAVAUX ASSAINISSEMENT DE TRANCHE	AMORTIS INC	13/11/2014	50	205849,61	31477,44	5246,24	173765,93	ASST	
215b	215b	26	Oul	POTEAU INCENDIE	AMORT NDN	18/12/2019	40	2273,06	57	57	2196,06	Différence incendie non traité	
215b	215b	27	Oul	RESEAU AEP 1969	AMORT NDN	31/12/2003	40	1731,61	1731,61	0	0	0	ASP
215b	215b	3	Oul	RESEAU AEP 1972	AMORT NDN	31/12/2003	40	2517,2	2517,2	0	0	0	ASP
215b	215b	4	Oul	RESEAU AEP 1986	AMORT NDN	31/12/2003	40	64741,11	59207,26	1616,34	4853,91	ASP	
215b	215b	5	Oul	RESEAU AEP 1988	AMORT NDN	31/12/2003	40	53424,2	1594,98	193,55	660,06	ASP	
215b	215b	6	Oul	RESEAU AEP 1994	AMORT NDN	31/12/2003	40	22724,04	4540,01	560,03	6751,03	ASP	
215b	215b	7	Oul	RESEAU AEP 1994	AMORT NDN	31/12/2003	40	22724,04	4540,01	560,03	6751,03	ASP	
215b	215b	8	Oul	RESEAU AEP 2003	AMORT NDN	31/12/2003	40	57802,96	22456,14	1445,06	28901,78	ASP	
215b	215b	9	Oul	RESEAU AEP 2003	AMORT NDN	31/12/2003	40	20034,44	9516,33	500,86	10017,25	ASP	
215b	215b	31	Oul	ASSAINISSEMENT 1 TRANCHE autres	AMORT NDN	01/01/2006	40	1028919,59	28610	23661	746648,59	ASST	
Sous-total	215b	-	-	-	-	-	-	1577296,56	33611,1	39370,42	1184915,04	-	
Sous-total	2315	19	Oul	Renforcement de réseaux local mat ouil lectm	AMORT NDN	31/12/2007	40	1504	0	0	1504	ASP	
Sous-total	2315	-	-	-	-	-	-	1614506,42	363751,5	40058,02	1210610,9	ASP	
Total général	-	-	-	-	ASST	-	-	-	-	-	-	-	



COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N° 31123

Néant

Annexe 9

Etat des contrats liés aux biens mis à disposition dans le domaine
de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 031-200023596-20250918-BS_20250918_7A-DE

Berser
Levrault

Annexe 10

Etat de la dette dans le domaine
de l'assainissement collectif

Indistinctement Eau potable
et Assainissement collectif

MÉTIER : COMPTABILITÉ - CONSULTATION - RECHERCHE COMPTES

Recherche de comptes

Budget Collectivité (valeurs) : 41.03 - SCE EAUX CASTILLON-DE-LARBOUST

Exercice : 2022

Type de comptes : Tous

Compte :

Particularités : Aucune

Compte auxiliaire : Tous

Date de début consultation :

Date de fin consultation :

Type de journal : Tous

Rechercher

Liste des comptes (total 30 comptes)

Comptes	Balance d'entrée	Masses		Solde	
		Débts	Crédits		
131 C	469.368,79	0,00	0,00 C	469.368,79	Détail
1391 D	146.743,70	10.101,51	0,00 D	156.845,21	Détail

COLLECTIVITE Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N° 31123

Néant

Annexe 11 bis
Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

Commune de CASTILLON-DE-LARBOUST

N° 31123

Annexe 12

Etat des subventions en annuités dans le domaine
de l'assainissement collectif

ETAT DES SUBVENTIONS EN ANNUITE CASTILLON DE LARBOUST

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	BUDGET	COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCE S	DATE D'ADHÉSION	N° CONTRAT	LIBELLÉ	PRÉTEUR	CAPITAL INITIAL	CRD DE L'ÉCHÉANCE AU 01/01/2023	DATE D'ÉCHÉAN C E	AMORT	INTERETS	ANNUITÉ DE L'ÉCHÉANCE
6084	M49ASS	CASTILLON LARBOUST	CT15	01/01/2023	SA0084	ASSAINISSEMENT RURAL PD 2008	CD31	73 620,00	61 481,09	05/01/2023	2 209,66	2 476,91	4 686,57
TOTAL GÉNÉRAL									73 620,00	61 481,09	2 209,66	2 476,91	4 686,57

sélection : (Collectivités = 'CASTILLON LARBOUST')